



NEULLY-SUR-SEINE

Réf. : JMA/fd

Nomenclature : 6.1

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1240 / 2026

Portant modification des conditions d'admission à La
Piscine



Jean-Christophe FROMANTIN
Maire de Neully-Sur-Seine
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

**Le Maire désigné certifie que le présent acte
reçu par le Représentant de l'Etat le 29 AVR. 2026
et publié ou notifié le 29 AVR. 2026
est exécutoire à la date de ce jour
Neully-sur-Seine, le 29 AVR. 2026**

Le Maire de Neully-sur-Seine, Vice-président du Département des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de La Piscine ;

Considérant que l'affluence à la Piscine à l'occasion de la période estivale nécessite d'adapter temporairement et durant cette période les conditions d'admission des usagers afin de préserver l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1

Du 22 juin 2026 au 30 août 2026 inclus, l'accès aux bassins de La Piscine ainsi qu'à l'espace hammam-sauna est réservé du lundi au dimanche inclus aux usagers disposant d'un abonnement nominatif, aux personnes habitant Neully-sur-Seine sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (hors attestation d'hébergement) et d'une pièce d'identité, aux personnes scolarisées ou exerçant une activité professionnelle à Neully-sur-Seine sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité, aux personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité et un accompagnant (dans la limite d'un accompagnant par personne à mobilité réduite), aux personnes devant suivre des leçons particulières.

Article 2

Du 4 mai 2026 au 21 juin 2026 inclus, l'accès aux bassins de La Piscine ainsi qu'à l'espace hammam-sauna peut être limité dans les conditions de l'article 1^{er} si l'affluence constatée le nécessite.

Article 3

L'accès à La Piscine durant les heures d'ouverture se fait dans la limite de la capacité maximale autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Neully-sur-Seine, le **27 AVR. 2026**



Jean-Christophe FROMANTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200516-20260427-A1240-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

DIRECTION JURIDIQUE, GESTION IMMOBILIERE ET FONCIER

Tél : 01 40 88 87 28 – Fax : 01 40 88 87 85

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neully-sur-Seine Cedex